

Certificat national de compétence

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

mention « Mesure judiciaire à la protection des majeurs »

décret 2008-1508 du 30 décembre 2008, arrêté du 2 janvier 2009
circulaire DGCS/SD4A n°2010-217 du 23 juin 2010

La formation

1. Présentation

Le but de la formation est :

- d'acquérir ou consolider des connaissances pluridisciplinaires : droit, gestion et protection de la personne (travail social)
- d'acquérir ou approfondir une connaissance des pathologies des comportements de la personne vulnérable
- de développer l'accompagnement social du majeur protégé en lui accordant une place centrale
- de développer les connaissances en matière de communication et de développement de réseau

2. Formation théorique

La formation au Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (option MJPM) se déroule sous la forme d'un dispositif de 300h correspondant à la formation complète.

DF1 : Juridique 84 H

- Module 1.1 : Droits et procédures (48h)
- Module 1.2 : Le champ médico-social (36h)

DF2 : Gestion 78H

- Module 2.1 : Gestion administrative et budgétaire (48h)
- Module 2.2 : Gestion fiscale et patrimoniale (30h)

DF3 : Protection de la personne 72H

- Module 3.1 : Connaissance des publics et des pathologies (24h)
- Module 3.2 : Relation, intervention et aide à la personne (48h)

DF4 : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs 66H

- Module 4.1 : Les contours de l'intervention et ses limites (18h)
- Module 4.2 : Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire (12h)
- Module 4.3 : Déontologie et analyse des pratiques (36h)

Vous trouverez les compétences attendus, ainsi que le programme de formation pour chaque module de formation à l'annexe I du décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaites par les mandataires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales (Document téléchargeable sur notre site www.irtsnouvelleaquitaine.fr).

3. Stage

Un stage pratique de 350 heures (10 semaines consécutives) doit être réalisé, excepté pour les personnes pouvant justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le domaine.

4. Dispositions particulières

Les candidats peuvent solliciter des allègements et dispenses de formation.

Ces demandes sollicitées par les candidats sont appréciées par une commission d'admission en fonction notamment : des pièces justificatives des titres, des informations déclinant le contenu précis des cours dispensés et les résultats obtenus dans ces matières, de l'ancienneté des diplômes, de l'actualisation des connaissances et de la cohérence des enseignements liés à un Module ou un Domaine de Formation.

- Les **dispenses de formation** exemptent les candidats du temps de formation se rapportant à un ou plusieurs modules, ainsi que des épreuves de validation correspondantes. Des dispenses de modules de formation peuvent être accordées aux candidats justifiant d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III ou supérieur dont le programme correspond au programme de formation du module concerné.

Nous proposons la distinction suivante entre différentes formes de dispenses :

1. « **les dispenses possibles** » : signifient que les textes permettent des dispenses au regard des diplômes obtenus par le candidat – cette décision étant remise à la commission d'admission.
2. « **les dispenses préconisées** » : signifient que l'octroi de ces dispenses est recommandé au titre d'une position commune définie par la commission Mandataires Judiciaires UNAFORIS, dans le respect du cadre réglementaire.
3. « **les dispenses de droit** » : signifient que l'octroi des dispenses est réglementaire, donc accordé « de droit » aux candidats.
Plus particulièrement ces dispenses sont accordées aux candidats justifiant des titres suivants :
validation de la formation d'adaptation à l'exercice des fonctions de tuteur aux majeurs protégés (TMP) prévue par l'arrêté du 28 octobre 1988 (FAF-TMP) : dispense de l'ensemble de la formation à l'exception du module 3.2 « Relation, intervention et aide à la personne ».
Certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs – mention « Mesure d'accompagnement judiciaire » (MAJ) : dispense des modules 4.2 « Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire » et 4.3 « Déontologie et analyse des pratiques ».
Certificat national des compétences de délégué aux prestations familiales (DPF) : dispense des modules 4.2 « Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire » et 4.3 « Déontologie et analyse des pratiques ».

- Les **allègements de formation** exemptent les candidats d'un temps de formation, mais ne dispensent pas des épreuves de validation correspondantes. Des allègements de formation peuvent être proposés aux candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec un contenu de formation déterminé.

Pour solliciter vos dispenses et allègements, vous pouvez vous référer, à titre indicatif, au tableau « Modalités d'allègement et de dispense » disponible en téléchargement sur le site.

5. Durée

La durée de la formation est de 300 heures, soit 50 journées de 6 heures réparties sur 10 semaines.

6. Validation et certification

- La formation est sanctionnée par un **Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** (mention mesure judiciaire à la protection des majeurs). Il est délivré par le centre de formation au nom de l'Etat.